



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-A116

**Portant interdiction temporaire de circulation
sur la Rue de La Loire à l'occasion de la journée olympique organisée par
l'école Saint Joseph**

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'à l'occasion de la journée olympique organisée par l'école Saint Joseph, il est nécessaire pour le bon déroulement de l'activité et la sécurité des usagers d'interdire temporairement la circulation des véhicules sur la Rue de la Loire ;

ARRÊTE

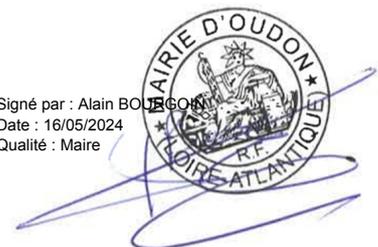
Article 1 – Le vendredi 24 mai 2024, de 9h00 à 16h00, à l'occasion de la journée olympique organisée par l'école Saint Joseph, la circulation est interdite sur la Rue de la Loire, à partir du rond-point jusqu'au plan d'eau du Chêne.

Article 2 – La pose et la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la commune d'Oudon.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 16/05/2024
Qualité : Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'LOUDON.

Certifié exécutoire